COMMUNE DE KOESTLACH Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nb de Conseillers élus : 11 Conseillers en fonction: 11 Conseillers présents : 8

Date de la convocation: 04/05/2012

SEANCE DU 10 mai 2012

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président Les membres du Conseil Municipal : Mme GENIN Colette, Adjoint au Maire

Mme STIERLIN Agnès, MM DIETLIN Frédéric, KLEBER Alfred, METZGER Joseph, MULLER

Joseph, STOESSEL Guillaume

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. LEY Bernard Adjoint au Maire à M. METZGER Joseph

et M. HUBLER Pierre Conseiller Municipal à Mme GENIN Colette

Absent excusé: M. WALTER Philippe

Absent non excusé :

1. Approbation du précédent P.V.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Achat d'une tondeuse autoportée

a) Etudes

Monsieur le Maire expose que l'ancienne tondeuse est âgée d'une dizaine d'année et ne permet plus de procéder à la tonte des espaces verts de la Commune dans des conditions satisfaisantes en termes d'efficacité et de sécurité, et ce notamment au niveau du terrain de football situé à côté de la Salle Communale et de l'école. Les écoliers utilisent régulièrement ce terrain pour des activités sportives et il doit par conséquent être régulièrement entretenu (une quinzaine de coupe par année).

Deux solutions sont alors proposées à l'étude :

- > soit solliciter une entreprise privée pour la tonte. A cet effet un devis a été établi par l'Association Marie Pire d'Altkirch. Le coût d'1 tonte pour le terrain de football s'élève à 478.40€ TTC, incluant l'évacuation des produits de la coupe, ce qui représente ainsi une dépense annuelle d'environ 7 200.-€ TTC ;
- > soit procéder à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée. Le choix se porte sur une tondeuse de type 3 cylindres – 22CV – 1 123 M3, avec plateau de coupe éjection arrière de largeur 1.22m et bac de bennage au sol ou en hauteur – 3 devis ont été établi par :
 - o la Société ANDELFINGER de Waldighoffen pour un montant de 14 800.-€ soit 17 700.80€ TTC,
 - o la Société STOHLER AG FRANCE de Hésingue pour un montant de 14 966.55€ HT. soit 17 899.99€ TTC.
 - o et la Société BEAL de Guebwiller pour un montant de 20 100.-€ HT, soit 24 039.60€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et argumentant :

- que la tondeuse actuelle est à réformer,
- > que la surface à tondre est importante, pour le terrain sportif et à l'intérieur du village,
- > que le recours à une Société privée pour la coupe génèrerait un coût important,
- que l'investissement est pertinent,

décide à l'unanimité des membres présentes et représentés, que d'acquérir une nouvelle tondeuse auprès de la Société ANDELFINGER de Waldighoffen au tarif de 14 800.-€ HT soit 17 700.80€ TTC, et charge Monsieur le Maire de concrétiser la commande.

b) <u>Décision modificative</u>

Monsieur le Maire expose que la somme budgétée en 2012 au compte d'investissement « 2188 : Autres » dans l'opération d'équipement n° 10006 « Acquisition de matériel » est insuffisante pour financer le coût d'achat de la nouvelle tondeuse et informe les conseillers qu'il est nécessaire d'apporter la modification comptable suivante :

Section d'investissement	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Opération n° 10006 « Acquisition matériel » Chapitre 041 Article 2188	Achat d'une tondeuse autoportée	+ 17 700.80€
Opération n°52 « Aménagement d'une nouvelle Mairie » Chapitre 041 Article 21311	Achat d'une tondeuse autoportée	- 17 700.80€

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification d'imputation comptable proposée.

3. Commémoration marquant le 94^e anniversaire de l'Armistice de 1918

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- ➢ de charger le Vétérinaire Colonel (H) BUECHER Michel de FERRETTE d'assurer le protocole de l'ensemble de la cérémonie de commémoration du dimanche 11 novembre 2012.
- > d'autoriser Madame GENIN Colette à signer les documents et à intervenir.

Un groupe de travail est constitué et se compose de Mesdames GENIN Colette et STIERLIN Agnès et Messieurs DIETLIN Frédéric et KLEBER Alfred.

4. Divers

a) Bois d'affouage

Le Conseil Municipal a reconduit pour l'année 2012 le principe de l'attribution de bois d'affouage adopté par la délibération du 16/12/2002, soit :

- attribution de lots 2, 4, 6, 8, 10 et 12 stères,
- le prix est de 42.-€ le stère.

b) Abattage d'arbres

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis établi par la SCEA DANGEL de MOOSLARGUE en date du 09/05/2012 concernant l'abattage et l'enlèvement de 2 sapins rue des Romains. Pour des raisons évidentes de sécurité ces 2 arbres doivent être abattus. Le devis s'élève à 956.80€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- > décide d'approuver le devis établi par la SCEA DANGEL de MOOSLARGUE,
- > précise que le noyer situé à proximité des 2 sapins doit également être abattu et évacué,
- > et charge Monsieur le Maire de formaliser cette opération.

c) <u>Dépôt sauvage d'ordures</u>

Monsieur le Maire fait lecture d'un Procès-verbal établi en date du 03/05/2012 par le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut Rhin « Brigade Verte » concernant un dépôt sauvage important d'ordures au point tri de la Commune. La fouille minutieuse du contenu des sacs a permis de découvrir des coordonnées apposées sur des revues.

Il rappelle que « le dépôt sauvage d'immondices à l'aide d'un véhicule en un lieu public ou privé sans autorisation est une infraction prévue et réprimée par l'article R635-8 du Code Pénal » et regrette que ce type de dépôt soit de plus en plus fréquent.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Autorisations d'urbanisme sur constructions existantes : ce qui a changé



Depuis le 1_{er} janvier 2012, les procédures des autorisations d'urbanisme pour les travaux sur constructions existantes sont assouplies dans les deux cas suivants :

1. Extensions de constructions existantes situées dans les zones urbaines

Désormais, une **déclaration préalable** sera suffisante pour entreprendre des travaux ayant pour effet la création d'une surface hors d'œuvre brute inférieure ou égale **à 40 m²** (contre 20 m² jusqu'alors). En revanche, un permis de construire reste toujours requis pour une extension de construction comprise entre 20 m² et 40 m², si cette extension doit porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m² pour une habitation et 800 m² pour une construction agricole (surface au-delà de laquelle le recours à un architecte est obligatoire).

2. Modification du volume d'une construction entraînant également le percement d'un mur extérieur

Dans le même ordre d'idée, une déclaration préalable sera désormais suffisante pour tous travaux ayant pour effet de modifier le volume d'une construction et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur (jusqu'ici, il fallait déposer un dossier de permis de construire pour procéder à ces travaux).

<u>Syndicat Intercommunal d'Assainissement Moernach-Koestlach : déconnexion des fosses septiques</u>



Voici quelques explications concernant l'assainissement collectif mis en place sur la Commune de KOESTLACH et plus particulièrement sur la déconnexion des fosses septiques, suite à la réunion d'informations du 25 avril 2012.

L'assainissement collectif se décompose en 3 étapes :

- la collecte (de votre habitation au réseau collectif),
- le transport (réseau collectif),
- le traitement (station d'épuration).

La collecte est une étape importante afin qu'il y ait un bon traitement ultérieur. En effet, il est primordial de ne collecter que les eaux qui sont admises sur la station d'épuration de manière à garantir un bon traitement. Il est donc nécessaire et important de déconnecter la fosse septique de votre habitation car les eaux traitées par celle-ci perturbent lourdement le fonctionnement de la station de dépollution en aval. Se brancher et bien se raccorder c'est participer à l'amélioration de son confort, préserver la qualité des ressources en eau superficielles et souterraines et se débarrasser des inconvénients tels que la mise en place d'un procédé d'épuration individuel plus couteux et la vidange des fosses septiques.

Vous disposez dès maintenant d'un délai de 2 ans pour concrétiser ces travaux de déconnexion. Un registre dans lequel seront consignés les raccordements au réseau d'assainissement collectif au fur et à mesure de leur réalisation sera tenu au Secrétariat de Mairie. Vous voudrez bien vous signaler avant le démarrage de vos travaux de déconnexion et prendre des clichés photo avant et après déconnexion. Ces photos seront annexées au registre mis en place.

Si vous rencontrez des difficultés pour procéder à ces travaux, vous pouvez vous adresser au Maire et/ou aux Adjoints.

RAPPEL - NE PAS DEVERSER:

- les huiles de friture,
- les produits chimiques (médicaments, herbicide, etc...),
- le contenu de fosses septiques et/ou d'effluents issus de celles-ci,
- les déchets solides y compris après broyage,
- les graisses,
- et les hydrocarbures.

Vente de l'ancienne tondeuse autoportée



L'ancienne tondeuse autoportée de la Commune est proposée à la vente, en l'état.

Mise à prix : 300.-€ et cédée au plus offrant – délai : 15 juin 2012 Veuillez vous adresser au secrétariat de Mairie.

Dépôt de déchets verts

Le site des déchets verts est à nouveau ouvert chaque samedi de 13h à 15h, et ce jusqu'au 30/10/2012.



Logement Communal



Le logement droit de l'ancien Presbytère sera à nouveau disponible à la location et ce à partir du 1^{er} juillet 2012. Veuillez vous adresser au secrétariat de Mairie.